

[Redacted] 
[Redacted]
[Redacted]
[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

De : DJEPVA.DIR
Envoyé : mardi 16 juin 2020 13:43

[Redacted]

[Redacted]

De : DJEPVA.DIR
Objet : Dispositif "Vacances apprenantes"
Importance : Haute

Mesdames et Messieurs les DRJSCS,
Mesdames et messieurs les DJSCS,
Mesdames et Messieurs les DRCC DR

Mesdames et Messieurs les DDOS-PP,

En complément de l'instruction « vacances apprenantes » et de ses annexes transmises le 8 juin, je vous prie de trouver ci-joints plusieurs documents relatifs aux « colos apprenantes » et à l'aide exceptionnelle aux accueils de loisirs.

J'appelle votre attention sur les trois points suivants :

1. Concernant les Colos apprenantes,

Compte tenu de la proximité des vacances d'été, il est essentiel, en lien avec les services de la politique de la ville, de **prioriser votre action sur l'identification des collectivités partenaires** afin de leur présenter le dispositif (circuits de financement, modalités d'inscription des enfants, identification des séjours labellisés).

Je vous rappelle qu'il convient de prendre en compte dans le cadre des appels à projet auprès des collectivités, que les crédits sont très majoritairement destinés aux collectivités et mineurs résidant en QPV (P 147). En effet, il est demandé aux collectivités de prioriser les jeunes les plus exposés aux effets de la crise. Vous pourrez néanmoins laisser aux collectivités et aux associations prescriptrices une latitude pour inscrire, dans une proportion permettant un brassage social tout en élargissant la demande, des mineurs ne relevant pas des catégories mentionnées dans l'instruction. Leur inscription sera prise en charge financièrement par l'Etat aux mêmes conditions que les mineurs prioritaires (400 euros, 500 euros pour 5 jours lorsque le jeune est orienté par une association, ces sommes pouvant être doublées pour un séjour de deux semaines), sur la base de l'enveloppe déléguée au titre du P 163.

Une convention type que je ne manquerai pas de vous communiquer dans les meilleurs délais, est en cours de finalisation en lien avec la DGCL et l'ANCT.

Le recours à des associations est une possibilité à déclencher en cas d'impossibilité d'une collectivité de s'inscrire dans la démarche.

Afin de permettre une augmentation rapide de l'offre sur l'application, les référents chargés de labelliser les séjours locaux sont invités à faire preuve de la plus grande diligence dans leur action.

Je vous rappelle à ce égard l'importance de **désigner les référents départementaux** afin que les droits de labellisation puissent leur être ouverts au plus vite (merci d'adresser par retour de courriel les désignations à djepva.sd2a@jeunesse-sports.gouv.fr) ; nous attendons encore beaucoup de désignations (cf. pj). Compte-tenu du contexte et des délais extrêmement contraints, la DJEPVA pourra prendre le relais en lien avec vos services pour labelliser les séjours déposés depuis plus de 5 jours.

Il est aussi rappelé que des collectivités ou associations organisatrices d'accueils de loisirs peuvent déposer des séjours accessoires de 4 nuitées au titre des colos apprenantes, sous la réserve que leur organisation réponde au cahier des charges.

Pour votre complète information, je joins à ce message **un tableau de synthèse des crédits disponibles au niveau régional**. Il reprend l'ensemble des trois programmes concernés par l'opération (147, 163 et 304): il n'a qu'une vertu illustrative et ne substitue pas aux délégations qui seront réalisées par les RPROG compétents.

2. Concernant l'aide exceptionnelle aux accueils de loisirs,

Cette aide est destinée en priorité aux **organismes d'accueils sans hébergement qui rencontrent des difficultés pour fonctionner sans elle cet été**, en

qui rencontreraient des difficultés pour fonctionner sans elle et etc, en particulier sur les territoires fragiles. Tous les postes de dépenses peuvent être financés par cette aide, y compris la formation des animateurs et des directeurs. A ce titre, les DDCS/PP, la DJSCS et la DRJSCS peuvent utiliser une partie de l'enveloppe pour soutenir le développement des programmes de formation continue qui répondent notamment aux impératifs sanitaires et environnementaux. Concernant les parcours BAFA/BAFD, ils peuvent être pris en charge par l'organisateur grâce à une partie de l'aide exceptionnelle.

Les activités accessoires avec hébergement (mini-camps) peuvent être financées par l'aide exceptionnelle (sauf cas de prise en charge au titre des colos apprenantes, cf. *supra*).

3. Concernant le suivi et le reporting,

Pour les colos apprenantes, la convention prévoit que la collectivité ou l'association prescriptrice fournisse les données demandées dans le tableau en PJ. Sur la base de ces informations, les DDCS/PP renseignent le tableau de reporting et le transmettent à la DRJSCS qui établit une synthèse de toutes les données départementales et transmet les indicateurs à la DJEPVA qui réalise la synthèse des tableaux et indicateurs régionaux afin de rendre compte de la montée en charge de ce dispositif exceptionnel.

Pour les accueil de loisirs, le tableau sera renseigné par les DDCS/PP ou la DJSCS sur la base des informations fournies par l'organisateur sur la fiche de demande d'aide exceptionnelle. Ce tableau sera transmis à la DRJSCS, puis la synthèse et les indicateurs à la DJEPVA selon les mêmes modalités que le tableau « Colos apprenantes ».

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation et celle de vos équipes pour la réussite de ce dispositif qui correspond aux attentes de familles et aux besoins de mineurs qui pourront, au travers de ces activités éducatives, bénéficier de vacances tout en se préparant au mieux à la rentrée de septembre.

Bien à vous,

JEAN-BENOIT DUJOL

Délégué interministériel à la jeunesse,
Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

95, avenue de France, 75650 PARIS Cedex 13

Tél : 0140 45 94 02

Port : 06 64 36 73 44

www.jeunes.gouv.fr

www.associations.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Jeunesse,
de l'Éducation populaire
et de la Vie associative

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES





Se laver régulièrement
les mains ou utiliser
une solution
hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Se moucher dans
un mouchoir à usage
unique puis le jeter



Eviter de se toucher
le visage



Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres



Saluer sans serrer la
main et arrêter les
embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque
quand la distance d'un mètre ne peut pas être
respectée

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préservons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !



tableau
reporti...V2.xlsx



indicateurs
VA.docx



FAQ Vacances
appren...3 .docx



FAQ Vacances
appren...3.docx



Colos et ALSH
appren...2).xlsx



coordonnées SD
Colos a...20.xlsx